

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **DORE-L'ÉGLISE**

Séance du 21 mars 2026

- 1 -

DEPARTEMENT
AR Prefecture
Publié le 23/03/2026
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

COMMUNE :

Toutes les communes

DORE-L'ÉGLISE

Élection du maire et
des adjoints

ARRONDISSEMENT

AMBERT

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois
de mars, à dix heures
trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Dore-l'Église

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

PUHAIN Hervé	COMPTE Christophe	COMPTE Anthony
POURRAT Triesty	BATISSE Claudine	LI MOZIN Jean-Paul
FAYET Françoise	COMPTE Christine	BRUNET Benoît
DAUPHIN Anne-Lise	FAIGNIEZ Aurée	MOSNIER Antoine
DESCARD Grâce	FRITEYRE Lilian	

AR Prefecture		
063-216301390-20260321-PACME026-DE		
Reçu le 23/03/2026		
Publié le 23/03/2026		

Absents¹ : excusé M. LOTTEI Justine ayant donné pouvoir à
Mme BATTISE Claudine

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DAVRAT Jean Claude, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. MASNIER Antoine a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme MAILLARD Nélane,
PULAIN Nicolas

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée à la mairie sans urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, de l'appel de leur nom, a été enregistré.

063
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 14
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FRITEYRE Lilian	14	quatorze

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- [illegible]

M. FRIEYRE Lilian a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

Sous la présidence de M. FRÉYRE Lilian
 élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal
 a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....4..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce

19

jour, de 9 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à AR... Préfecture le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	12
f. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
..... LIMAZIN Jean Paul	12	douze
.....		
.....		
.....		
.....		

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

AR Prefecture
 063-216301390-20260321-PVCM2026-DE
 Recu le 23/03/2026
 Publi le 23/03/2026

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Liliane Jean Paul. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations ¹⁰

AR Prefecture
063-216301390-20260321-FVCM2026-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt et un mars,
à onze heures, cinq minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

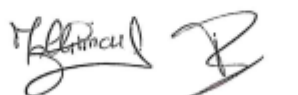
Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Toutes communes

COMMUNE: DORIS-VILLE

AR Prefecture

Membre de (1) : AMBERT LUCAS FLOREZ

Recu le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

Mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (2)

[illegible]

Fait à Dothé - l'Eglise, le 29 mars 2026

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

(2) Les conseillers communautaires sont énumérés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints.

DÉPARTEMENT : 09 - DE - DÔME AR Prefecture COMMUNE : DORE - L'ÉGLISE

0900000000-20260321-PVCM2026-DORE-L'ÉGLISE
Rég. le 27/03/2026
Publiée le 28/03/2026

Toutes les communes

Effectif légal du conseil municipal : 15

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	FRITEYRE Lilian	30/04/1979	21/03/2026	14	en titre
2	Premier adjoint	M.	UIMOZIN Jean-Paul	05/04/1964	21/03/2026	12	non suppléant
3	deuxième adjoint	Mme	BARISSE Claudine	27/11/1961	21/03/2026	12	non
4	troisième adjoint	M.	COMPIE Christophe	21/04/1976	15/03/2026	222	non
5	conseiller	M.	POURAT Thierry	20/08/1960	15/03/2026	222	non
6	conseiller	Mme	COMPIE Christine	26/10/1960	15/03/2026	222	non
7	conseiller	Mme	FAYET Françoise	28/05/1964	15/03/2026	222	non
8	conseiller	M.	ROMAIN Hervé	14/02/1975	15/03/2026	222	non
9	conseiller	M.	COMPIE Anthony	22/01/1983	15/03/2026	222	non
10	conseiller	Mme	FAIGNIER Auréa	16/03/1983	15/03/2026	222	non
11	conseiller	M.	BRUNEL Benoît	03/07/1985	15/03/2026	222	non
12	conseiller	Mme	DARHIN Anna-Lise	16/09/1989	15/03/2026	222	non
13	conseiller	Mme	DESCARD Grace	24/02/1993	15/03/2026	222	non
14	conseiller	M.	MOSNIER Antoine	20/05/1994	15/03/2026	222	non
15	conseiller	Mme	MOTET Justine	10/05/2000	15/03/2026	222	non

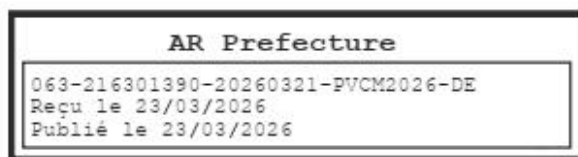
Cachet de la mairie :



Certifié par le maire, A. le Dore-l'Eglise, le 21 mars 2026

[Signature]

¹ Prédécéder : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



Pouvoir

Je soussigné, HOTET Justo

empêché d'assister à la réunion du conseil municipal en date du 21/03/2026

donne pouvoir à Claudine Bahse

pour me représenter et voter en mon nom.

Fait à Dore l'Eglise, le 19/03/2026

Signature

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

N° D202610

Nomenclature « Actes » : élection exécutif

Considérant que le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Après le bon déroulement des opérations de vote, comptabilise : **14** suffrages exprimés pour **Lilian FRITEYRE** à l'issue du premier tour de scrutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par :

- **14** voix POUR
- **1** ABTENTION
- **0** voix CONTRE

- ✚ **élit** Monsieur Lilian FRITEYRE, Maire de la Commune de Dore-l'Église,
- ✚ **installe** Monsieur Lilian FRITEYRE en qualité de Maire de la commune de Dore-l'Église,
- ✚ **autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

N° D202611

Nomenclature « Actes » : élection exécutif

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Dore-l'Église étant de 15, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser 4,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 3 postes d'adjoints au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par :

- 15 voix POUR
- 0 ABTENTION
- 0 voix CONTRE

✚ **décide** de créer 3 postes d'adjoints au Maire,

✚ **charge** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au Maire.

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

N° D202612

Nomenclature « Actes » : élection exécutif

Considérant les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Après le bon déroulement des opérations de vote, comptabilise : 12 suffrages exprimés pour la liste conduite par M. Jean-Paul LIMOZIN à l'issue du premier tour de scrutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par :

- 12 voix POUR
- 3 ABTENTIONS
- 0 voix CONTRE

✚ **élit** la liste conduite par M. Jean-Paul LIMOZIN,

✚ **installe** M. Jean-Paul LIMOZIN en qualité de 1^{er} adjoint, Mme Claudine BATISSE en qualité de 2^{ème} adjointe, M. Christophe COMPTE en qualité de 3^{ème} adjoint,

✚ **autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les dits jour, mois et an que ci-dessus,